



Municipalité

27 avril 2005

C 18/2005

## **Communication au Conseil communal**

(Séance du 11 mai 2005)

**Projet « Tarification SI 2006 »** 

## Ouverture d'un compte d'attente

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Dans le cadre du décret vaudois sur l'électricité, approuvé en avril dernier par le Grand Conseil, et en rapport avec le projet de LApel (Loi sur l'approvisionnement en électricité), actuellement en discussion aux Chambres fédérales, nos services industriels auront l'obligation, sans doute dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007, d'afficher sur leurs factures des tarifs qui distinguent les prix d'acheminement de ceux de l'énergie, ainsi que les taxes. Cette obligation implique une refonte tarifaire globale de nos fournitures et services.

La présente communication a pour but de renseigner votre Conseil sur la décision prise par la Municipalité de procéder à l'ouverture d'un compte d'attente pour des prestations indispensables à la réalisation du concept de cette nouvelle tarification. Une fois défini, ce dernier fera alors l'objet d'un préavis qui sera présenté à votre conseil au cours du premier semestre 2006.

A ce jour, la Municipalité a, dans ce cadre, confié les mandats suivants :

## 1.1 Prestations d'accompagnement au projet

Prestations de partenariat avec les Services Industriels de Genève.

Le montant nécessaire pour l'exécution de ces prestations est de Fr. 30'000.- au maximum.

## 1.2 Valorisation de notre réseau électrique basse tension (indispensable dans le calcul du coût de l'acheminement de l'énergie)

Mandat confié à la société HC SA, spécialiste dans le domaine.

Le montant nécessaire est basé sur l'offre du bureau HC SA du 3 février 2005 et se monte à **Fr. 34'500.-**.

La Direction des travaux et des services industriels (DTSI) conserve le pilotage du projet et une partie des prestations à réaliser.

Le montant total des travaux à financer par ce compte d'attente ne devrait pas dépasser Fr. 90'000.- et sera intégré dans le préavis précité.

LA MUNICIPALITE